

# Stages de terrain

## Modules obligatoires dans le cursus menant au Certificat d'Art-thérapie Pluriexpressionnelle.

Les stages sont obligatoirement accompagnés de la participation aux sessions de Supervision : Analyse de la pratique en 1ère année et Supervision analytique en 2ème année.

**Lieux :** proposés par le centre de formation (une liste est fournie dès la signature du Contrat de formation) ou par l'étudiant, à condition de correspondre aux critères nommés ci-après.

## Le stage d'observation

- **Caractéristique:** facultatif ou obligatoire en fonction du niveau d'expérience de l'élève
- **Durée :** **variable** de 5 à 30 heures
- **Répartition :** sur 1 à 3 lieux maximum, ils peuvent se réaliser en "immersion totale" ou étalés sur 3 mois
- **Objectifs :** **observation**  
prise de contact globale avec l'institution, ses usagers, son équipe,-observation du fonctionnement de l'atelier d'art-thérapie ou de l'atelier thérapeutique à médiations artistique, et de la prise en charge.
- **Cadre:** Large. La présence d'un tuteur art-thérapeute n'est pas exigée.
- **Evaluation :** Bilan écrit personnel

## Le stage d'initiation

- **Nature du stage :** **observation & initiation**
- **Caractéristique:** obligatoire
- **Durée & répartition :** **150 h minimum**
- **Répartition :** 6 à 8 mois dans un même lieu auprès d'un art-thérapeute diplômé
- **Objectifs :** **coanimation à animation**

- expérimenter les méthodologies d'observation et d'évaluation enseignées;
- s'initier aux pratiques art-thérapeutiques avec un public, dans le cadre d'une coanimation ;
- développer la connaissance des institutions et des problématiques des publics.

- **Cadre :** Le stage doit présenter les conditions de l'art-thérapie fixées par le Centre de formation.  
Pour cela il est nécessaire que :

- les pratiques proposées aient une finalité thérapeutique;
- l'atelier soit encadré par un art-thérapeute diplômé, ou un thérapeute, et en exerçant la fonction reconnue;
- l'atelier soit intégré dans un projet global et reconnu en tant qu'atelier thérapeutique;
- le stagiaire puisse participer à la démarche globale de prise en charge (réunions,bilans, préparations, etc..).

- **Evaluation :**

- Bilan écrit personnel : présenté oralement en session d'Analyse de pratiques
- Rapport du Tuteur : ce rapport conditionne le l'accès au stage de professionnalisation
- Evaluation *in situ* d'une séance selon des critères établis par l'OF

## *Le stage de professionnalisation*

- **Nature du stage :** **professionnalisation**
- **Caractéristique:** obligatoire
- **Durée :** **150 h** minimum réparties sur 10 mois
- **Répartition :** 1 lieu unique avec un public suivi
- **Objectif :** **Animation en autonomie**  
Le stagiaire tiendra une place pré-professionnelle, afin d'encadrer de manière autonome des groupes ou des personnes en individuel et de faire l'expérience de l'élaboration d'un projet de soin pour un public ciblé, jusqu'à sa mise en œuvre qu'il assurera seul.
- **Cadre :**  
Ce stage peut être proposé au sein de la structure de travail habituelle ou non.  
Le Tuteur peut ou non être art-thérapeute.  
Le stage doit présenter les conditions de l'art-thérapie fixées par le Centre de formation.  
Pour cela il est nécessaire que :

- Le projet a été présenté en amont à la structure d'accueil par le stagiaire et validé.
- L'atelier sera intégré dans un projet global et reconnu en tant qu'atelier thérapeutique;
- Le stagiaire pourra participer à la démarche globale de prise en charge (réunions, bilans, préparations, etc..).

- **Evaluation :**

- Bilan écrit personnel : présenté oralement sous forme de power point, en session d'Evaluation de la pratique
- Rapport du Tuteur : ce rapport cautionne l'accès au Titre d'art-thérapeute

## *Des stages complémentaires*

D'observation et d'initiation sont possibles durant toute la durée de la formation, en fonction des besoins de l'élève